

Berne, le 30 mai 2018

**Réforme des PC : Pas de coupe rase**

**Travail.Suisse se réjouit que le Conseil des Etats en revienne à un cours plus raisonnable de la réforme des PC. Il a corrigé aujourd’hui les pires excès de la coupe rase du Conseil national. Des adaptations des montants maximaux au titre du loyer doivent enfin avoir lieu. On a pu aussi trouver une solution pour les rentes LPP des chômeurs âgés. Quelques décisions demeurent toutefois insatisfaisantes.**

Travail.Suisse se réjouit que le Conseil des Etats ait donné un coup de barre inverse à celui du Conseil national dans la réforme des PC. Le Conseil des Etats préconise ainsi de relever les montants maximaux au titre du loyer, beaucoup trop bas depuis longtemps. Ce point est déterminant pour la réussite de la réforme. Le Conseil des Etats soutient aussi la solution trouvée pour les chômeurs âgés qui doivent pouvoir obtenir désormais une rente de la caisse de pension. C’est là une adaptation nécessaire depuis longtemps. Travail.Suisse salue d’autres décisions du Conseil des Etats : le renoncement à une durée de cotisation minimale comme condition d’octroi des PC, à l’introduction d’un seuil de fortune et à une réduction de 10 pourcent des PC en cas de retrait anticipé du capital. Il est aussi positif que le Conseil des Etats ne veuille pas réduire davantage les franchises sur la fortune et qu’il ait renoncé à sa solution via les caisses bon marché dans la prise en considération des primes des caisses-maladie.

Par contre, c’est une vision à courte vue de renoncer à de meilleurs remboursements pour les appartements protégés. En effet, des entrées prématurées et non nécessaires dans les homes coûtent cher aux PC et font augmenter les coûts. Un meilleur soutien aux appartements protégés serait mieux adapté à la situation de nombreuses personnes concernées. On économiserait aussi de l’argent à moyen terme. Mais pour ce faire, il faut des investissements. Cela pourrait se faire par un meilleur dédommagement des coûts de maladie et de handicap ou par des suppléments aux montants maximaux au titre du loyer. Il est décevant que le Conseil des Etats ne veuille ni de l’un ni de l’autre.

Pour plus d’informations :

Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale, tél. 079 777 24 69